

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-28x-01545 Référence de la demande : n°2019-01545-011-001

Dénomination du projet : Modification des conditions de remise en état de la carrière de Guerville

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 09/04/2018

Lieu des opérations : -Département : Yvelines -Commune(s) : 78930 - Guerville.78970 - Mézières-sur-Seine.

Bénéficiaire : Lafarge Granulats

MOTIVATION ou CONDITIONS

La falaise accueille les seuls couples de Goélands cendrés d'Île-de-France, et un abandon du site par l'espèce causé par le remblaiement du site engendrerait donc la disparition d'une espèce à échelle régionale. Il ne fait guère de doutes que telle serait la conséquence du plan de réaménagement actuellement en vigueur.

La nouvelle proposition d'aménagement présentée par la société Lafarge, tenant compte des enjeux exceptionnels du site de Guerville, est satisfaisante.

Pour cette raison, le CNPN émet un avis favorable à cette demande.

Si, malgré les précautions prévues, le site est abandonné par les espèces patrimoniales concernées, en particulier le Goéland cendré et le Faucon pèlerin, de nouvelles mesures devront être prévues pour tenter de favoriser leur repos, en particulier un arrêt complet des remblaiements sur site durant la période de nidification.

Les expérimentations concernant le Sisymbre couché doivent faire l'objet de suivi et, si nécessaire, de réajustement dans le temps afin de maintenir autant que possible une petite population dans le nord des Yvelines.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 mars 2020

Signature :

